

**DELIBERATION N° 29/2024
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 24 Juin 2024

Sous la présidence de Monsieur Djamel NEDJAR, Le Maire

Présents : M. NEDJAR, Mme MACKOWIAK, M. BOURÉ, M. FLORIN, Mme EL HAJOUI, Mme TIZNITI, Mme BOCK, M. POESSEL, M. PROD'HOMME, M. NITOU SAMBA, Mme BOULET, M. MENIRI, M. OLIVIER, Mme NAZEF, M. BUISINE, Mme UMAKANTHAN, M. BIRACH, M. MILLET, Mme DUMOULIN, M. DUPRAT, M. LAGEDAMON, Mme LE LEPVRIER, M. MAILLARD, M. BOUTRY, M. SAHED, M. PEULVAST.

Excusés et ont donné procuration : Mme GOMEZ à M. MENIRI, Mme EL MANANI à M. OLIVIER, M. DADDA à Mme NAZEF, M. RUBANY à Mme BOULET, Mme DIALLO à M. FLORIN, Mme CETINKAYA à Mme EL HAJOUI, M. MAISONNEUVE à Mme DUMOULIN.

Secrétaire de séance : Mme NAZEF.

Objet : Approbation des opérations et des modalités de financement des projets d'investissement déposés au titre de la DSIL 2024

Monsieur le Maire expose :

L'Etat, via la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), apporte son soutien aux communes dans leurs projets d'investissement.

En 2024, neuf projets d'investissement ont été déposés via la plateforme dédiée. Il s'agit :

- Du projet de rénovation de la cour d'école élémentaire Bois Aux Moines, avec un montant de subvention demandée de 19 240,80€ HT, soit 80% du montant total hors taxe du projet (24 051€ HT),
- Du projet de déploiement des Ecrans Numériques Interactifs (ENI) dans les écoles, avec un montant de subvention demandée de 73 368,34€ HT, soit 80% du montant total hors taxe du projet (91 710,33€ HT),
- Du projet d'extension du système de vidéoprotection au cimetière et au gymnase Nelson Mandela, avec un montant de subvention demandée de 13 334,32€ HT, soit 80% du montant total hors taxe du projet (16 668€ HT),
- Du projet de réhabilitation d'un local commercial pour sa mise en location en vue de la redynamisation du centre-ville, au 25 rue de Paris, avec un montant de subvention demandée de 6 190,40€ HT, soit 80% du montant total hors taxe du projet (7 738€ HT),
- Du projet de démolition d'une maison en ruine présentant d'importants risques et servant de décharge sauvage rue de la Truanderie, pour un montant de subvention demandée de 32 669€ HT, soit 80% du montant total hors taxe du projet (40 836€ HT),
- Du projet d'installation de bornes pour la fourniture de recharge électrique, pour un montant de subvention demandée de 34 838,39€ HT, soit 80% du montant total hors taxe du projet (43 547,80€ HT),
- Du projet de désimperméabilisation des cours d'écoles primaires Pauline Kergomard, Jules Ferry et Maurice Quettier, pour un montant de subvention

demandée de 32 791,70€HT, soit 20% du montant total hors taxe du projet (163 958,50€ HT),

- Du projet d'aménagement de jardins familiaux, pour un montant de subvention demandée de 81 204,50€ HT, soit 31 % du montant total hors taxe du projet (261 950€ HT),
- Du projet de remplacement de baies à l'école élémentaire Ferdinand Buisson, pour un montant de subvention demandée de 26 274,46€ HT, soit 80 % du montant total hors taxe du projet (32 843,08€ HT).

Vu le code général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) inscrite à l'article L. 2334-42 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) créée en 2016, pour apporter un soutien aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre dans leurs projets d'investissement ;

Considérant l'intérêt pour la commune de mettre en œuvre les projets d'investissement détaillés ci-dessus ;

Considérant que le coût financier de ces 9 opérations s'élève pour la commune à la somme de 683 302,71€ HT ;

Considérant le montant des subventions demandées au titre de la DSIL 2024 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : APPROUVE par 28 voix pour et 5 abstentions (M. MAISONNEUVE, Mme DUMOULIN, M. DUPRAT, M. LAGEDAMON, Mme LE LEPRVIER) les projets d'investissement présentés et leurs modalités de financement,

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à déposer les dossiers de demande de subvention correspondants et à signer tout document afférent.

ARTICLE 3 : DIT que les dépenses sont inscrites au Budget Primitif 2024 et suivants.

ARTICLE 4 : DIT que les recettes sont inscrites au Budget Primitif 2024 et suivants.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.



Le Maire,

Djamel NEDJAR

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Approbation des opérations et des modalités de financement des projets d'investissement déposés au titre de la Dotation de soutien à l'investissement local

Date de transmission de l'acte : 03/07/2024

Date de réception de l'accusé de réception : 03/07/2024

Numéro de l'acte : DELIB-29-2024 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 078-217803352-20240624-DELIB-29-2024-DE

Date de décision : 24/06/2024

Acte transmis par : Francine LIENHARD

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.5. Subventions